

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** AdG/LA, par Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NÄEFEN, Emmanuel AMOOS et Reinhold SCHNYDER

**Objet** Coronavirus: nous soumettons quelques demandes concrètes et précises

**Date** 09/03/2020

**Numéro** 2020.03.030

## Actualité de l'événement

Le coronavirus et les mesures prises par les autorités ont des répercussions croissantes sur le commerce et l'artisanat local ; en d'autres termes, ce secteur est ainsi mis en difficulté économique.

## Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que le coronavirus se propage à une telle vitesse au niveau mondial et que des mesures aussi drastiques seraient prises.

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La crise actuelle et les conséquences qui en découlent vont avoir des répercussions à long terme sur l'économie haut-valaisanne. Les PME du Haut-Valais sont toujours plus sous pression. Nous devons prendre maintenant des mesures concrètes pour venir en aide à ces PME.

La méthode «dure» se justifie peut-être en termes de politique sanitaire, mais elle requiert des mesures économiques complémentaires. Que peuvent faire les employés qui auraient dû travailler au Salon de l'Auto de Genève ou au Carnaval de Bâle? Que se passe-t-il si les hôtels et restaurants doivent soudainement fermer leurs portes? L'Italie a élargi la zone rouge. Celle-ci inclut désormais également la région de Verbano-Cusio-Ossola, qui touche au Valais. Cela signifie que dans les prochaines semaines, les frontaliers, dont le Valais a urgemment besoin, vont peut-être devoir rester chez eux. Que se passera-t-il si des cas de coronavirus sont déclarés: pouvons-nous nous inspirer des exemples de Ténériffe et d'Innsbruck ? Il s'agit d'offrir une perspective rassurante aux salariés, qui sont totalement en proie à l'incertitude, ainsi qu'aux PME.

Enfin, nous avons besoin d'une liste de revendications suffisamment concrètes et globales. Voici les propositions du SPO:

1. Les indemnités pour réduction de l'horaire de travail (chômage partiel) sont portées à 100% et sont dues dès le premier jour. Les indemnités sont versées sur une base mensuelle.
2. Ont droit aux indemnités pour réduction de l'horaire de travail dans les secteurs touchés, les membres de direction, les saisonniers, les frontaliers, les travailleurs indépendants et les travailleurs sur appel. Ces paiements se font en principe à hauteur des cotisations versées en 2018 à la caisse de chômage. La Banque nationale prend en charge la moitié des coûts supplémentaires.
3. Les entreprises et leurs collaborateurs peuvent – moyennant l'accord des deux parties – mettre à profit le temps mort pour suivre des formations continues et moderniser les exploitations.
4. Les banques qui renoncent aux intérêts et aux amortissements peuvent déduire ces pertes des intérêts négatifs payables à la Banque nationale suisse. Les droits correspondants sont librement négociables. Si ces montants ne suffisent pas, la BNS met des moyens supplémentaires à disposition.

5. L'instauration d'un nouveau taux plancher de 1.10 franc pour un euro est nécessaire. Compte tenu de cette situation sans précédent, le Conseil fédéral doit appliquer le droit d'urgence exceptionnel. Comme le président de Gastrosuisse l'a revendiqué à juste titre dans la presse dominicale.

### **Conclusion**

Nous adressons au Conseil d'État les questions suivantes:

- Le Conseil d'Etat est-il conscient que la situation due à la propagation du coronavirus aura des répercussions à long terme sur l'économie haut-valaisanne?
- Le Conseil d'Etat est-il d'accord avec les exigences formulées par le SPO?
- Le Conseil d'Etat est-il prêt à faire valoir nos exigences à Berne?